

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5209

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la Société Bouygues Immobilier de deux parcelles de terrain sises chemin de Château-Gombert à Marseille 13ème arrondissement nécessaire à la création d'une voie nouvelle pour leur intégration dans le domaine public métropolitain

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par décret n° 2015-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier Ministre à prononcé la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création de voirie.

C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite régulariser la cession de deux parcelles de terrain réservées au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille n° 13-367 (création de voie nouvelle) dont les services de la voirie ont réceptionnés la voie nouvelle.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert pour un montant d'un euro auprès de la Société Bouygues Immobilier, représentée par Monsieur Patrick Alary, Directeur Général, deux parcelles de terrain de 3 041 m² environ cadastrée 889 I 0479 et 1 444 m² environ cadastrée 889 I 0480 situées chemin de Château-Gombert pour permettre leur intégration dans le domaine public routier métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 décembre 2017.

Où il le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Que l'acquisition de ces parcelles de terrain sises avenue de Château-Gombert cadastrées 889 I 0479 d'une superficie de 3 041 m² environ et 889 I 0480 d'une superficie de 1 444 m² environ à Marseille 13^{ème} arrondissement permettra la création d'une voie nouvelle et leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Délibère**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Société Bouygues Immobilier, représentée par Monsieur Patrick Alary, Directeur Général Région Arc Méditerranéen s'engage à céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence les parcelles de terrain sises avenue de Château-Gombert à Marseille 13^{ème} arrondissement, cadastrées 889 I 0479 d'une superficie de 3 041 m² environ et 889 I 0480 d'une superficie de 1 444 m² environ à l'euro symbolique.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au budget primitif 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique C 130 - Opération 2015110400 Chapitre 4581151104.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS